

AUTORISATION de payer à M. HUGUET, entrepreneur des Pompes Funèbres, le montant des frais funéraires des trois accidentés du mois de Septembre 1960, soit une somme de 37.500 F.

Le MAIRE, - Je vous demande l'autorisation de payer à Monsieur HUGUET la somme de 37.500 F pour fournitures suivantes faites pendant le mois de Septembre 1960, savoir:

- 1 service complet de 2ème classe pour Soeur Marie Augustin, née VOLA Solange	17.500 - ^{CPA}
- 1 Service de 2ème classe, sans cercueil pour le nommé KALHA	10.000 - ⁿ
- 1 Service de 2ème classe, sans cercueil pour CLAIRENTEAU Joseph ^{Marco}	10.000 - ⁿ
Soit	<u>37.500 -ⁿ</u>

Les crédits seront prélevés sur le chapitre XXXI: Dépenses imprévues.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
A Denis Le 3 Février 1961
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotte*